8 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **8e jour de SEPTEMBRE 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district No 1		
Marc-André Ouellette	Conseiller district No 2	Denis Fortin	Conseiller district No 5
Nancy Prescott	Conseillère district No 3	Guylaine Bhérer	Conseillère district No 6

Étaient absents(tes) : -
Eric Côté Conseiller district No 4

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au citoyen présent.

R. 6525-09-2025
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

R. 6526-09-2025
EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2025

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 4 AOÛT 2025.

R. 6527-09-2025
ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2025

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER,MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 4 AOÛT 2025 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6528-09-2025
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – AOÛT 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT
ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **397 609.60$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6529-09-2025
MODIFICATION SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les procédures relativement aux élections municipales qui se tiendront au cours de mois d'octobre et novembre 2025;

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN_
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER_
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipalité de Saint-Henri-de-Taillon adopte la présente résolution afin de modifier le calendrier des séances pour les mois d'octobre et novembre 2025.

QUE la séance ordinaire initialement prévue lundi le 6 octobre 2025 soit devancée à mercredi le 1er octobre 2025 et celle du mois de novembre initialement prévue lundi le 3 novembre soit reportée à lundi le 10 novembre 2025.

POINT D'INFORMATION – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

19 Septembre :	**Début de la période électorale** **1er jour pour produire une déclaration de candidature**
3 Octobre :	**Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature (jusqu'à 16h30)** **Dernier jour pour confectionner la liste électorale;**
11 au 21 Octobre	**Période potentielle pour la révision de la liste électorale**
26 Octobre :	**Vote par anticipation (12h à 20h)**
2 Novembre	**Jour du scrutin (10h à 20h)**

R. 6530-09-2025
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DOSSIER MME ESTELLE TREMBLAY - CONSTRUCTION D'UN GARAGE AVEC UNE HAUTEUR DEMANDÉE DE 8.23M

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, datée du 10 juillet 2025, a été déposée par Mme Estelle Tremblay pour les lots 4 066 891 (actuelle) et 6 698 437 (future) ;

ATTENDU QU'un plan de localisation, une autorisation ministérielle, un plan du bâtiment et une liste des articles à ranger dans le garage ont été déposés avec la demande ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'un garage sur les lots 4 066 891 (actuelle) et 6 698 437 (future) avec une hauteur de 8.23m pour éventuellement pouvoir avoir l'espace de rangement nécessaire à une résidence permanente ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage N^{O}312 prévoit que la hauteur maximale du garage pour autoriser le permis devrait être de maximum 6.10m ;

ATTENDU QU'il y a un enjeu qu'une autorisation ministérielle a été délivrée pour un garage ayant une certaine superficie au sol et qu'aucun autre bâtiment accessoire ne soit construit considérant que le terrain est un milieu humide ;

ATTENDU QUE refaire une demande d'autorisation ministérielle est très dispendieux et peut être refusé ;

ATTENDU QUE le garage serait plus petit que la maison, conformément au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le garage doit servir au rangement tel que prévu au règlement et que les propriétaires s'engagent à ne pas faire d'air habitable dans celui-ci à même la signature du permis ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aura pas d'impact pour la sécurité du public, le bien-être et l'environnement ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire agi de bonne foi ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures numéro 319 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-03 DM afin de permettre la construction d'un garage avec une hauteur de 8.23m comparativement à la hauteur maximale exigée par le règlement de 6.10m.

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 3 septembre 2025), accepte d'accorder une dérogation mineure permettant que la construction d'un garage avec une hauteur de 8.23m comparativement à la hauteur maximale exigée par le règlement de zonage en vigueur de 6.10m.

R. 6531-09-2025
RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.- APPROBATION DU DÉCOMPTE N^{O} 3

CONSIDÉRANT QUE les entreprises « Rosario Martel Inc. » ont soumis le décompte numéro 3 relatif aux travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 3 pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse a été transmis au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin qu'il puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné son approbation de paiement pour le décompte numéro 3 en date du 29 août 2025, pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 3 des entreprises Rosario Martel pour les travaux de réfection de réfection (voirie) de la route Ulysse, et par conséquent accepte de payer le montant de 666 876.93 $ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

R. 6532-09-2025
RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2025 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DU CHEMIN SUR LE LAC – CONSTRUCTION ROCK DUFOUR - APPROBATION DU DÉCOMPTE Nº 1

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Construction Rock Dufour » a soumis le décompte numéro 1 relatif aux travaux de réfection (voirie) du Chemin sur le Lac en date du 29 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 1 pour les travaux de réfection (voirie) du Chemin sur le Lac a été transmis au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin qu'il puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné son approbation de paiement pour le décompte numéro 1 en date du 29 août 2025, pour les travaux de réfection (voirie) du Chemin sur le Lac en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 3 des entreprises Rosario Martel pour les travaux de réfection de réfection (voirie) de la route Ulysse, et par conséquent accepte de payer le montant de 206 274.96 $ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

R. 6533-09-2025
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE– VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION – 1er RANG (RUE PRINCIPALE)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

R. 6534-09-2025
PROTOCOLE D'ENTENTE G.A.B.E. – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Henri-de-Taillon et le Groupe d'Action Bénévole Ensemble de Ste-Monique et de St-Henri-de-Taillon (G.A.B.E) désire convenir d'une convention (entente) pour une période de trois (3) ans, soit 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la convention (entente) a pour objet de régir et baliser le partenariat entre les deux (2) parties dans le cadre de l'organisation d'activités qui se tiendront à la salle « Bellevue » pour les membres et non-membres du G.A.B.E;

PAR CONSÉQUENT :

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER_
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte le protocole d'entente entre la Municipalité et le Groupe d'Action Bénévole Ensemble de Ste-Monique et de St-Henri-de-Taillon (G.A.B.E) pour une période de trois (3) ans, soit 2025, 2026 et 2027;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Laval Fortin, maire et madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

R. 6535-09-2025
DEMANDE AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon possède des installations communautaires conçues pour des aînés dans le secteur central de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est disponible actuellement pour un montant maximal de 25 000 $ dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être transmise au plus tard le 17 septembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés - Projet communautaire », le terme « aînés » désigne les personnes âgées de 55 ans ou plus.

CONSIDÉRANT QUE selon les données statistiques de 2016, 47.5% de la population de la municipalité de St-Henri-de-Taillon sont âgés de 55 ans ou plus et que selon les données statistiques de 2021, ce pourcentage est en augmentation, et atteint 50.43% de la population;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'améliorer ses infrastructures sportives, communautaires et de loisirs, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a demandé une soumission détaillée pour les travaux et l'achat de matériaux nécessaires à la réfection de la patinoire et des terrains de pickleball.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aînés utilisent de façon journalière les installations sportives et communautaires de la municipalité de façon à promouvoir la participation des aînés et des autres générations;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de la surface de la patinoire et de certaines parties des bandes sont nécessaires afin de s'assurer de la bonne utilisation de notre infrastructure et de la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- la réparation des fissures sur la surface de la patinoire, un problème qui affecte la qualité de la glace et la sécurité des usagers en période hivernale;

- l'achat de peinture spécialisée pour refaire le revêtement des terrains de pickleball assurant ainsi une surface de jeu optimale et sécuritaire;

- la fourniture de plexiglas nécessaire à la réparation des bandes de la patinoire, ce qui permettra de garantir la durabilité et la sécurité de l'installation.

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de notre projet est d'appuyer la participation sociale et de poursuivre l'inclusion des aînés de notre municipalité et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE notre projet présenté dans le cadre de la présente subvention répond à une priorité nationale, soit de « Favoriser le vieillissement en santé » notamment :

- de lutter contre l'isolement social, en appuyant la littératie numérique des aînés;
- de lutter contre l'âgisme;
- de favoriser la santé mentale et les aînés atteints de démence;

PAR CONSÉQUENT,

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte de déposer une demande d'aide financière pour la mise à niveau de la patinoire et des terrains de pickleball;

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière ou madame Chantale Fortin, Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière pour la mise à niveau de la patinoire et des terrains de pickleball;***!***

R. 6536-09-2025
MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL DU FERMIER

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte une motion afin de témoigner leurs plus grandes félicitations aux membres du comité organisateur de la Ferme Gilbert et à tous les bénévoles qui ont participé aux activités qui ont eu lieu lors du Festival du fermier le 29 et 30 aout dernier. Vos activités ont permis de faire rayonner l'agriculture et témoignent de son importance qui ne cesse de grandir.

FÉLICITATION ET MERCI À TOUS !

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6537-09-2025
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE .ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire